Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20260904-2026_073-DE

# MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
## Délibération n°2026_73
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Août 2026

L'an deux mille vingt-six le 31 Août à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 24 Août 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : MORAZIN Roger, RUAULT-DUBORD Marie-Claire, CHAUDAGNE Michel, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, JUPIN Mathie, CLAUSENER Sophie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice, HIGNET Manuela
Absents excusés : LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Roger MORAZIN.
TESSIER David a donné pouvoir à Franck SOULAINE.
NICOLON Lucie a donné pouvoir à Marie-Claire RUAULT DUBORD.
ROBIN Emeryc a donné pouvoir à Michel CHAUDAGNE.
CELBERT Jean-François a donné pouvoir à Cécile RICORDEL.
Secrétaire de séance : FRANGEUL Marsida.

**OBJET : Tarifs Garderie municipale.**

M. Le Maire présente les conclusions du bilan financier du fonctionnement de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026.
Un déficit de 4 360,04 euros est constaté pour le budget 2025/2026, soit une perte de 0,46 euros par garde.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de maintenir les tarifs actuels de l'accueil périscolaire :

**Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats ont été les suivants** :
Présents : 14
Votants : 19 dont 5 pouvoirs
Pour : 19 dont 5 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres presents décide** :

- Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire.

Les tarifs d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 seront les suivants :

| MATIN | SOIR |
|---|---|
| De 07h15 à 08h35 = 1,50 € | De 16h45 à 17h45 = 0,60 € |
| De 07h30 à 8h35 = 1,10 € | De 16h45 à 18h45 = 1,10 € |
| De 08h15 à 08h35 = 0,60 € | |

Tout dépassement d'horaires (sauf raison exceptionnelle et après information du personnel) sera facturé au prix coûtant (temps de dépassement x coût horaire personnel), c'est à dire 4 € par quart d'heure entamé.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
04 Septembre 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC